

CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur _____

Loue la buvette du stand de tir à 300m << Les Ecorcheventres>> du _____ au _____

La clé lui sera remise le _____ à _____ heures

Elle sera restituée le _____ à _____ heures

Le locataire prend connaissances des conditions de locations au verso et de l'état des lieux.

La location s'élève à Frs 250.00, le montant à verser au responsable au moment de la remise des clés.

Une caution de Frs. 50.00 est à verser lors de la remise des clés. Cette somme sera remboursée lors de la restitution des clés.

Le locataire s'engage à respecter la salle, l'environnement, les appareils ainsi que la batterie de cuisine. Tous les dégâts lui seront facturés ainsi que les heures de nettoyage au cas où le travail devrait être fait par le responsable.

Les poubelles seront évacuées par le locataire.

Les prés avoisinants ne font pas parti de la location. Toutes activités y sont strictement interdites.

Date du contrat, Treyvaux le _____

Preneur du contrat, date et signature _____

(1 exemplaire à retourner à Mme Sauteur)

Reçu la location de Frs. 250.00 le _____

Reçu la caution de Frs. 50.00 le _____

Remboursé la caution de Frs. 50.00 le _____

Facturé _____ heures de travail à Frs. 25.00 le _____

Marie-Jeanne Sauteur
Rte d'Ependes 45
1732 Arconciel
026 413 24 82
078 402 95 84

Conditions de location au verso

LOCATION DE LA BUVETTE DU STAND <<LES ECORCHEVENTRES>>

Les réservations, les locations et tous renseignements sont à faire chez Mme Marie-Jeanne Sauter, rte d'Épendes 45, 1732 Arconciel. Tél. 078 402 95 84 ou 026 413 24 82

Ces locaux sont à la disposition des locataires uniquement en dehors des séances de tir.

Si les tirs ont lieu le samedi jusqu'à 16h00, la location est possible dès 20h00.

Si pas de tirs, les clés peuvent être remises dès 13h00 en principe pour 24 heures (à convenir avec le responsable).

REGLEMENT ET CONDITIONS

Art. 1 Ces locaux seront pris et remis propre sous la responsabilité de la personne à laquelle seront remises les clés.

Art. 2 Il est strictement interdit de sortir les tables et les chaises de la buvette à l'extérieur du bâtiment. Des tables et bancs pour l'extérieur sont à disposition dans le hall d'entrée.

Art. 3 Les appareils et les ustensiles de cuisine, ainsi que la vaisselle pour 60 personnes sont à la disposition des locataires.

Art. 4 Le four, le frigo, le congélateur, le lave-vaisselle, le comptoir frigorifique (3 tiroirs) et la sono sont à disposition. Ces appareils seront rendus vides et propres.

Art. 5 Tout dégât constaté aux installations, au mobilier ainsi que le bris de vaisselle seront facturés selon le barème ci-dessous.

Table		Frs. 300.00
Chaise		Frs. 50.00
Batterie de cuisine selon grandeur	Frs. 50.00 à	Frs. 300.00
Assiette grande		Frs. 7.50
Assiette petite		Frs. 5.00
Tasse		Frs. 6.50
Couteau, fourchette, cuillère, la pièce		Frs. 5.00
Cuillère à café		Frs. 3.00
Verre à pied		Frs. 3.50
Saladier		Frs. 12.00

Pour tous les autres ustensiles de cuisine, selon estimation du responsable.

Pour les dégâts plus importants, une estimation sera faite par un responsable de la société ou de la commune.

Art. 6 L'électricité et l'eau sont compris dans la location.

Art. 7 Le bois pour le chauffage du poêle est à la charge du locataire. Le poêle doit être rendu propre.

Art. 8 Il est interdit de planter des clous ou tout objet pointu sur les murs et les parois.

Art. 9 Des linges de cuisine utilisés seront laissés sur place. Une taxe de Frs. 1.00 par linge sera encaissée pour leur nettoyage.

Art. 10 Les prés avoisinants ne font pas parties de la location. Toutes activités y sont strictement interdites ! Les locataires seront responsables de tous dégâts.